



Commune de THAL-MARMOUTIER

ARRETE

Portant instauration d'une « zone 30 » dans la Rue du Reitweg

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la Rue du Reitweg, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison

- d'une part, de la circulation de poids lourds desservant un établissement industriel
- d'autre part, de la circulation piétonne de jeunes enfants se rendant dans les établissements scolaires.

ARRETE :

Article 1. A partir du 1^{er} septembre 2010, la Rue du Reitweg sera classée " Zone 30".

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le sous-préfet.

Formalités de publicité
effectuées le 31 août 2010

Pour copie certifiée conforme à l'original
A Thal-Marmoutier, le 30 août 2010

Jean-Claude DISTEL
Maire de Thal-Marmoutier

